

**Arrêté du 14 FEV. 2022**

Portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « Teinturiers-Bonneterie-Diffus » sur le territoire de la commune d'Avignon

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière « Teinturiers – Bonneterie - Diffus », sur le territoire de la commune d'Avignon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Avignon en sa séance du 18 décembre 2021 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

**Vu** l'absence de remarque de Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 2 février 2021 ;

**Considérant** que le projet doit rester conforme aux prescriptions du Porter à Connaissance notifié à la commune d'Avignon le 14 novembre 2021 ;

**Considérant** la publication de l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 au Recueil des Actes Administratifs le 24 février 2017 ;

**Considérant** que la phase d'animation des travaux prescrits doit se poursuivre sur l'ensemble des immeubles concernés par cette opération de restauration immobilière ;

**Considérant** que l'opération de restauration immobilière « Teinturiers-Bonneterie-Diffus » sur la commune d'Avignon ne connaît pas de modification ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière « Teinturiers – Bonneterie - Diffus », sur le territoire de la commune d'Avignon, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage par la commune d'Avignon et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecourscitoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, Madame le Maire d'Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christian GUYARD